

DÉPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE
BAILLIF

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril à 16 h 00, le Conseil Municipal de Baillif s'est réuni à la salle des délibérations de la Mairie, à Baillif, sous la Présidence de Madame le Maire, sur convocation adressée le 06 avril 2023 et affichée à la mairie.

CONSEILLERS PRESENTS :

Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU ; Jean-Michel GUSTAVE-DIT-DUFLO ; Dina BELLON ; Joël ARRINDELL ; Josette TINVAL ANDRE ; Jean-Claude HOUBLON ; Cynthia PEROUMAL ; Francis BABEL ; Yves-Lise OTTO ; Romain LICIOUS ; Ketty GOMBAULD LECOLAS ; Janick CHACAL ; Fred BABEL ; Mauricette CAMALET ; Yolaine BRISSAC ; David JOSUE ; Lydie CRANE.

CONSEILLERS REPRESENTES :

Marie-Line SALNOT (représentée par Dina BELLON) ; Annick PARNASSE épouse MONDELICE (représentée par Jean-Claude HOUBLON) ; Moïse NAPRIX (représenté par Janick CHACAL).

CONSEILLERS ABSENTS :

Eric FAIRFORT ; Danielle MONDELICE ; Olivier ISMAËL ; José DAVISON ; Corine PEROUMAL ; Jean-Claude GLANDOR ; Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO ; Hadjanie HANANY ; Marie-Lucile BRESLAU.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 17. Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Yolaine BRISSAC a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a accepté.

Numéro d'inscription au
Registre

2023 - 02

Numéro de la Délibération

18

Effectif du Conseil : 29

Présents : 17

Absents : 12

Dont Procurations : 3

Délibération publiée le

26 AVR. 2023

Pour le Maire

Marie-Yveline THEOBALD
PONCHATEAU

**18- FIXATION DE LA TARIFICATION DES PRESTATIONS DE
FOURNITURES DE REPAS DANS L'ENTENTE**

RAPPORT DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibérations n°2022-05-14 et 2022-05-15 du 04 novembre 2022 portant respectivement création d'une entente intercommunale et signature d'une convention d'entente pour la production de repas de restauration collective entre la Caisse de Ecoles de Saint-Claude et la Commune de Baillif, il a été formalisé entre ces deux entités un partenariat durable fondé sur le maintien en régie directe du service de restauration scolaire dont la prise d'effet est intervenue en décembre 2022.

Il est rappelé que l'entente portant sur la production de repas par la cuisine centrale (fabrication et fourniture de repas), suivant le principe de la liaison chaude concerne les sites suivants :

- Les trois restaurants scolaires de la commune,
- Son établissement d'accueil de jeunes enfants, la crèche « Ti Kannel ».

Nous précisons que les menus servis aux enfants comprennent 4 composants.

La composition des repas s'établit comme suit :

- Entrée et pain
- Plat protidique,
- Garniture,
- Dessert (fruit ou produit laitier).

Conformément au cadre financier de l'entente entre les deux collectivités, il a été arrêté que les repas élaborés fassent l'objet d'un remboursement des dépenses de réalisation du service de la commune de Baillif vers la commune de Saint Claude sur la base du prix coûtant du repas, comprenant : le coût des denrées, le coût du personnel ainsi que les charges diverses.

C'est ainsi que l'assemblée délibérante a eu à se prononcer sur le prix unitaire des repas servis à la commune de Baillif concernant les convives des écoles élémentaires, en s'accordant sur le tarif suivant :

- **5,29 € T.T.C. par repas, livraison non incluse.**

Aujourd'hui, un complément tarifaire relatif aux repas servis à la crèche « *Ti-Kannel* » doit être défini.

L'organe délibérant est donc appelé à se prononcer sur un prix unitaire par repas facturé la crèche par la Caisse des Écoles de Saint-Claude pour les catégories de convives, comme suit :

- **2,45 € T.T.C. par repas *Mixés section des Bébé*s, livraison non incluse**
- **3,71 € T.T.C. par repas *section des Moyens/Grands*, livraison non incluse**

Ces tarifs négociés se fondent sur un calcul des coûts retenu par les 2 entités au dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5221-1 et L 5221-2 prévoyant les modalités d'entente intercommunale ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 213-1, L 213-2, L 214-1, L 421-10 et L 421-23 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les délibérations n°2022-05-14 et 2022-05-15 du 04 novembre 2022 portant respectivement création d'une entente intercommunale et signature d'une convention d'entente pour la production de repas de restauration collective entre la Caisse de Ecoles de Saint-Claude et la Commune de Baillif;

Considérant que la mise en œuvre de cette coopération est uniquement régie par des considérations et des exigences propres à la poursuite d'objectifs d'intérêt public ;

Considérant que les éléments de calcul des prix de revient pour la crèche permettent de déterminer un tarif qui satisfait les parties prenantes de l'entente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Madame le Maire

Après avoir délibéré

DÉCIDE

Commune de Baillif | Délibération n°18 Conseil Municipal du 12 avril 2023

Article 1 : D'arrêter les prix de vente des repas à la crèche Ti-Kannel à hauteur de :

- 2,45 € T.T.C. par repas *Mixés section des Bébé*s, livraison non incluse
- 3,71 € T.T.C. par repas *section des Moyens/Grands*, livraison non incluse

Article 2 : De rappeler que le prix de vente concernant les écoles est fixé à :

- 5,29 € T.T.C par repas, livraison non incluse.

Article 3 : De donner mandat à Madame le maire en vue d'effectuer les procédures nécessaires à la mise en application de cette mesure.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Pour Expédition Conforme

Le Maire



Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU